DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
21 Mars 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27

2025D020

OBJET :
04. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – ECRH. EXERCICE 2024.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 10/4/25
ID : 059-215904004-20250403-2025D020-DE

L'an deux mil-vingt-cinq, le trois Avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. DECREUS Christophe, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration à** M. MORVAN Hervé
M. CITERNE Joël, **procuration à** Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration à** M. VERMEESCH Olivier
M. TIMLELT Frédéric, **procuration à** LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. TREDEZ Alain, **procuration à** FLAMENT Laetitia

ABSENTS : Mme CAPPELLE Christiane
M. DUYCK Joël s'étant retiré au moment du vote.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Joël DUYCK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Joël DUYCK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir tableau ci-dessous)
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 10/04/25
ID : 059-215904004-20250403-2025002O-BF

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril
OBJET : 04 EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - ECRH. EXERCICE 2024.

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		63 273,14 €		60 564,76 €		123 837,90 €
Opérations de l'exercice	894 473,46€	945 026,75€	26 396,83 €	14 348,07 €	920 870,29 €	959 374,82 €
Totaux	894 473,46€	1 008 299,89€	26 396,83 €	74 912,83 €	920 870,29 €	1 083 212,72€
Résultat de clôture		113 826,43€		48 516,00 €		162 342,42€
Reste à réaliser						
Totaux cumulés		113 826,43€		48 516,00 €		162 342,43 €
Résultats définitifs Excédents/Déficit		**113 826,43€**		**48 516,00 €**		**162 342,43 €**

Le conseil municipal invité, et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN, Maire-Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,** approuve le compte administratif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.